

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 29 mars 2018

DCM N° 18-03-29-10

**Objet : Acquisition de terrains de l'Etat en vue de leur cession à l'URM boulevard du Pontiffroy.**

**Rapporteur: M. le Maire**

L'URM a connu une forte croissance de son entreprise et de ses effectifs au cours des 10 dernières années, passant de 500 à 730 personnes, et prévoit une évolution du même ordre au cours de la prochaine décennie.

Face à cette expansion, elle envisage la construction de nouveaux bâtiments sur ce site, susceptibles, dans un souci d'unité et de pertinence opérationnelle, de réunir l'ensemble des entités du groupe.

Dans cette perspective, l'URM a sollicité et obtenu l'accord de l'Etat sur la cession d'une emprise d'environ 15 a 64 ca.

A la demande de l'Etat et compte tenu de la nécessité de cette opération, il est proposé que la Ville de Metz, dans le cadre de l'exercice du droit de priorité qui lui est délégué par Metz-Métropole, procède à l'acquisition de ce bien pour un prix de 78 200 € HT, conformément à l'évaluation du service France Domaine et le cède ensuite à l'URM au même prix.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU la proposition de l'Etat sur la cession à la Ville de Metz pour le compte de l'URM d'un terrain d'environ 15 a 64 ca au prix de 78 200 € HT,

VU l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz-Métropole en date du 18 décembre 2017 relative à l'exercice du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Priorité,

VU la décision 70/2018 du 7 mars 2018 portant délégation par Metz-Métropole à la Ville de Metz du Droit de Priorité dans le cadre de ladite aliénation à la commune,

VU l'accord de l'URM sur l'acquisition dudit terrain au prix précité de 78 200 € HT,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées sous :  
**BAN de METZ**  
Section 9 – n° 241/3 – 13 a 67 ca  
Section 9 – n° 243/3 – 1 a 97 ca  
appartenant à l'Etat ;
- **DE REALISER** cette acquisition foncière moyennant le prix de 78 200 € HT, conformément à l'évaluation du service France Domaine ;
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **DE CEDER**, en l'état, l'emprise mentionnée à l'URM à ce même prix de 78 200 € HT, l'URM s'engageant à réaliser, à ses frais, les éventuels travaux demandés par l'Etat ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **DE LAISSER** à la charge de l'URM l'ensemble des frais de notaire résultant de ces opérations d'acquisition et de cession ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions
---

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
---

date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25

Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**